

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Le mercredi 2 juillet 2025 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, M. MAUTALENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pierre LEMAITRE à M. Alain COLANGE

M. Baptiste DIAS FERREIRA à M. Bernard BRUNET

Absente excusée : Mme BRIFFARD Alexandra

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MAUTALENT Hantz a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 4 juin 2025.

A l'ouverture de la séance, M. le maire fait part du décès de M. MARAIS Rémi, agent technique de la Commune, retraité depuis quelques années. Son inhumation se déroulera le jeudi 10 juillet 2025 à 15h en l'église de MAROMME.

1 - Aménagement rue de l'église et chemin du moulin / désignation de l'entreprise

Dans le cadre des travaux de sécurisation rue de l'église et diagnostic de la signalisation, le cabinet MERLIN, maître d'œuvre, a établi un dossier de consultation des entreprises transmis aux sociétés : VIAFRANCE (Eurovia), EIFFAGE, LHOTELLIER (via LSTP). Les offres devaient être déposées pour le 25 juin 2025 à 12h.

Deux offres ont été réceptionnées à savoir :

- VIAFRANCE NORMANDIE pour un montant de 32 619.90 € ht soit 39 143.88 € ttc,
- SEINETP pour un montant de 34 995.17 € ht soit 41 994.20 € ttc.

Le Cabinet MERLIN a procédé à l'analyse de ces offres. Au vu des résultats, M. le maire propose de retenir l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE.

A la demande de M. LECAT, M. le maire procède à la lecture des documents graphiques reprenant en détail les aménagements envisagés. M. LECAT signale que le sens interdit prévu chemin du moulin doit être installé plus haut. M. le maire précise que ce point est indiqué sur le document graphique et qu'une réunion de chantier sera organisée début septembre, ces points pourront y être abordés.

Après étude du projet, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise M. le maire à signer avec l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2025 en section d'investissement, opération 50.

Mme PION propose de faire un chemin piétonnier rue de l'église en allant vers Hénouville au niveau du virage après le lotissement « les acacias ». M. le maire répond qu'étant donné la présence du bassin, cela ne paraît pas envisageable.

2 – Choix du prestataire pour la pose et la dépose des motifs de Noël 2025

Dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année 2025-2026, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises DESORMEAUX et DR.

Les deux entreprises ont répondu selon les offres suivantes :

- Ets DR pour un montant de 4335.60 € ttc (pose) + 3241.20 € ttc (dépose) soit 7576.80 € ttc,
- Ets DESORMEAUX pour un montant de 4485.60 € ttc (pas d'augmentation par rapport à l'année précédente).

Après étude des devis, M. le maire suggère de retenir l'entreprise DESORMEAUX. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La dépense sera imputée sur l'exercice 2026 au compte 615232.

Pour information, les illuminations seront posées le 1er décembre 2025 et déposées le 12 janvier 2026.

3 - Fonds départemental d'aide aux jeunes

M. le maire donne lecture du courrier émanant de M. le Président du Département de Seine-Maritime concernant le fonds d'aide aux jeunes.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a apporté en 2024 une aide à 374 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité, pour un montant global de 196 293 €. La participation volontaire des Communes au dispositif est, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23 € par habitant. Toutes Communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2024 à un peu plus de 111 350 €.

Une Commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au Comité Local d'Attribution. Ces informations données, M. le maire interroge le conseil Municipal sur sa volonté de reconduire sa participation au FAJ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Cette dépense sera imputée au budget 2025 article 6281.

4 - Budget / Admission en non-valeur

M. le maire présente une demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables émanant de Mme GALIOT Angie, responsable du SGC de Montville. La comptable expose sur sa demande qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint pour un montant total de 331.31 €.

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accorde décharge à la comptable des sommes irrécouvrables pour un montant de 333.31 €.

5 – Tarifs restauration année scolaire 2025/2026

M. le maire rappelle les tarifs appliqués et facturés aux familles sur l'année scolaire 2024/2025, à savoir 4.15 € le repas pour les familles imposables et 3.55 € le repas pour les familles non imposables.

Comme pour les tarifs du centre de loisirs, il est proposé de définir les nouveaux tarifs pour la rentrée 2025 en application des quotients familiaux de la CAF de la façon suivante :

- QF > 800 = 3.55 €
- QF entre 801 et 1 600 = 4.15 €
- QF < 1600 = 4.25 €.

Ce qui revient à n'augmenter que la tranche la plus élevée de 0.10 € par rapport à l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces tarifs applicables durant l'année scolaire 2025/2026.

6 - Personnel / Mise en œuvre du compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité social en date du 15 juillet 2025,

M. BRUNET, maire, expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'autorité territoriale propose au conseil Municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2025 de la manière suivante :

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit, sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- les fonctionnaires stagiaires
- les agents de droit privé

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps est motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite fixée par l'arrêté du 9 janvier 2024 susvisé. Ce plafond « de droit commun » est actuellement fixé à 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours d'ARTT ou de jours de repos compensateurs :

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps.

Les jours de repos compensateur :

Le compte épargne temps peut également être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps.

Les repos compensateurs sont transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne peuvent être placés sur le compte que par journée complète acquise.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps est autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP (si fonctionnaire) ou de la CCP (si contractuel).

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- congés annuels,
- jours d'ARTT,
- congés pour raison de santé.

Article 7 : Suspension du CET

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de longue ou de grave maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Article 11 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ l'indemnisation forfaitaire
 - ✓ la transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ l'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ le maintien sur le CET

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie de :

- 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Si l'agent CNRACL choisit la transformation en épargne retraite, il bénéficie d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui est remis par la collectivité.

7 - Personnel / Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation / Mise en stage de Mme CAHOT Nadège au 1^{er} septembre 2025

M. le maire rappelle que Mme CAHOT Nadège travaille au sein des services de la Commune (école et espace Wapalleria) en contrat à durée déterminée depuis le 2 septembre 2021. A ce jour, les fonctions sont parfaitement assurées par Mme CAHOT qui donne entière satisfaction. Le poste occupé était un poste non permanent renouvelé chaque année en fonction de l'organisation de l'école (évolution des effectifs). Au vu du nombre de contrats effectués, les besoins du service semblant pérennes, M. le maire propose de créer un poste permanent d'adjoint d'animation faisant les fonctions d'ATSEM. En complément de ses fonctions à

l'école, Mme CAHOT exercera également quelques heures à l'espace Wapalleria (entretien des locaux, astreinte weekend). M. le maire propose ensuite de nommer Mme CAHOT Nadège stagiaire sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste permanent à temps non complet (26.47/35^{ème}).

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets 2025 et suivants.

A compter du 1^{er} septembre 2025, Mme CAHOT Nadège sera nommée stagiaire sur le poste d'adjoint d'animation à temps non complet. Après avis du centre de gestion, et reprise de ses activités antérieures, elle sera nommée sur l'échelon 7 du grade d'adjoint d'animation, et bénéficiera ensuite de l'évolution réglementaire.

8 - Personnel / Recours aux contractuels pour l'année scolaire 2025/2026

M. le maire rappelle au conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

A ce jour, le périmètre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) nécessite un encadrement supplémentaire du fait du bas âge des enfants fréquentant les écoles de La Vaupalière (petite section à cours préparatoire) et de la classe supplémentaire ouverte depuis la rentrée 2020. M. le maire précise que les besoins de la collectivité obligent par conséquent à nouveau la création de deux emplois à la rentrée scolaire 2025, et qu'il n'est pas possible de pourvoir les postes par des agents titulaires ou stagiaires, ne sachant pas la pérennité de ce périmètre lié aux décisions de l'Education Nationale. Aussi, il propose au conseil Municipal de :

➤ créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation

- L'un pour une durée hebdomadaire de service effective de 16 heures sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 12.25/35^{ème}) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- L'autre pour une durée hebdomadaire de service effective est 21h45 sur la période scolaire (temps annualisé sur la période du contrat soit 16.42/35^{ème}) pour lequel la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ l'autoriser à recruter deux agents non titulaires,

➤ établir les contrats à durée déterminée pour l'année scolaire 2025/2026 soit la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025 et inscrite au budget primitif 2026.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

M. le maire ajoute que Mme BANOS Hélène et Mme GUILLOT Amandine seront recrutées respectivement sur ces postes d'adjoint d'animation.

9 – Montants des bons d'achat du concours communal des maisons et jardins fleuris

La parole est donnée à M. COSNARD.

Comme chaque année, il est proposé de récompenser les participants au concours des maisons et jardins fleuris, selon un classement établi, après plusieurs passages, par le jury de la commission « environnement ».

Les montants des bons d'achat seraient de :

- 80 € pour les 3 premiers,
- 50 € pour les 3 suivants (de la 4^{ème} à la 6^{ème} place)

Puis 30 € pour les autres participants.

Sur proposition de M. COLANGE, il est suggéré de fixer le montant des bons pour les lauréats de la 4^{ème} à la 6^{ème} à 60 € au lieu de 50 €. M. le maire pense que cette proposition est judicieuse.

Ils seraient valables aux SERRES DU MAUPAS, jardinerie située à DUCLAIR.

Les bons seront remis lors d'une cérémonie prévue en mairie début septembre 2025.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

Les montants retenus sont donc :

- 80 € pour les 3 premiers,
- 60 € pour les 3 suivants (de la 4^{ème} à la 6^{ème} place)

Puis 30 € pour les autres participants.

Les dépenses seront imputées au c/623 du budget primitif 2025.

Il est précisé que seuls les participants présents lors de la cérémonie se verront remettre ce bon d'achat.

10 - Compte-rendu des commissions

La parole est donnée à Mme COURTILLET qui expose le compte-rendu du dernier conseil d'école du 17 juin 2025.

- **Les prévisions des effectifs 2025-2026 et les répartitions dans les deux écoles**

PS 31 / MS 39 / GS 37 / CP 32 / CE1 36 / CE2 46 / CM1 30 / CM2 45

Soit un total de 296 enfants sur le RPI (+ 4 par rapport à septembre 2024 pour le RPI soit une moyenne de 24,7 par classe pour le RPI).

↳ Répartition Effectifs – RPI 2025/2026 :

À La Vaupalière :

1 PS à 25

1 PSMS de 25 élèves avec 6 PS et 19 MS

2 classes MSGS de 24 élèves avec 9MS et 15GS ; 11 MS et 13 GS pour l'autre

1 GSCP de 23 élèves avec 9 GS et 14 CP

1 CPCE1 de 24 élèves avec 18 CP et 6 CE1

À Montigny :

CE1 : 24

CE1CE2: 24 (6/18)

CE2: 28

CM1: 24

CM1/CM2 : 25 (6/19)

CM2 : 26

- **Bilans de la coopérative scolaire**

La Vaupalière : 11 193 € avec des dépenses à venir (judo et 1 ou 2 sorties).

Classe de mer pour un coût de 28 390 € avec une participation des familles de 150 € et un financement des mairies à hauteur de 4 000 € chacune. Les mairies et les familles sont remerciées pour leur confiance.

Montigny : 10 260 € avec des dépenses à venir.

- Poursuite de la scolarité

Liaison CM 2/6^{ème} : sur 33 élèves : 6 au CES Alain à Maromme, 5 à Gounod à Canteleu, 1 dans un autre collège public et 21 partent dans le privé.

Passage/maintien : 288 / 292 élèves passent dans le niveau supérieur, certains avec des aménagements et des différenciations, 4 élèves sont maintenus (1 en CE1, 2 en CE2, 1 en CM1).

M. LECAT interroge M. le maire sur le ressenti dans les classes durant la canicule. M. le maire répond que le groupe scolaire avec l'isolation mise en place selon le label E3C1 fait que la chaleur est modérée, en dessous de 30° pour les classes les plus exposées.

↳ Commission affaires sportives et animations

M. le maire signale que le compte-rendu de la réunion du 12 juin dernier a été transmis à l'ensemble des élus.

Il ajoute que la sortie « jeunes » du 21 juin a connu un vif succès avec la participation de 41 jeunes

Mme BRUNEAU précise qu'il faudrait à l'avenir revoir sur place l'organisation entre le Karting et le laser games.

↳ Bilan financier 2024 de l'espace Wapalleria

A la demande de M. LECAT, un bilan a été transmis à l'ensemble des élus. Ce dernier propose de faire un point sur comment rectifier la balance, et voir peut-être pour améliorer certaines choses, sachant qu'en 2024 le bilan est déficitaire d'environ 60 000 €.

M. LECAT suggère de réfléchir aux locations en semaine.

M. le maire rappelle que 11 gratuités sont données aux associations par an et la salle est très souvent occupée par les activités associatives. Il n'est pas évident de louer en semaine en tenant compte des contraintes liées à l'entretien.

M. LECAT suggère d'étudier ce bilan en groupe travail. M. BRUNET propose de constituer un groupe de travail composé de M. BRUNET, Mme BRUNEAU, Mme TABURET, M. COLANGE et M. LECAT.

↳ M. le maire signale que la borne électrique va prochainement être installée sur le parking du groupe scolaire. La condition sine qua non à cet aménagement est que la barrière ne pourra plus être fermée.

↳ M. le maire fait part des accords de subventions obtenus pour les aires de jeux. Les chantiers peuvent maintenant démarrer. Tenant compte du planning de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE, l'aménagement des aires au sein du groupe scolaire s'effectuera semaine 35 soit à la rentrée. Mme COURTILLET attire l'attention sur la nécessité de voir l'organisation au sein de l'école. L'aire côté périscolaire se fera semaine 36.

L'aire à côté du city stade sera réalisée juste après soit à partir des semaines 37 ou 38. La durée des travaux est estimée à environ 4 semaines.

M. LECAT va reprendre contact avec M. BIVILLE afin de définir les couleurs avec le Conseil municipal des jeunes.

↳ M. le maire évoque la situation précaire de personnes logées dans leur caravane avec 3 enfants et 2 chiens sur un terrain privé. Il a lancé plusieurs démarches auprès de l'assistance sociale de Notre Dame de Bondeville, qui les a convoqués, ainsi qu'auprès du CCAS de Canteleu qui les a suivis jusqu'à maintenant et a fait un signalement au Département mais sans suite apparemment pour l'instant.

Mme FIEFFE, IEN, a également été alertée sur la non scolarisation des enfants.

Les démarches se poursuivent, les élus invitent M. le maire à se rapprocher de Mme LARGILLET, conseillère départementale.

↳ Lecture par M. le maire du courrier de la SNPA alertant de nouveau les élus sur les réelles tensions financières rencontrées, malgré les nombreuses actions menées. La SNPA se voit contrainte d'arrêter l'activité fourrière au 31 décembre 2025, décision lourde pour tenter de retrouver une stabilité financière.

11 - Questions diverses

↳ M. LECAT interroge M. le maire sur l'avancement du dossier de la LNPN notamment après les différents rebondissements ces derniers jours.

Une information indiquait ces derniers jours l'abandon du projet de la LNPN. Cette information a été plusieurs fois reprise et des élus ont réagi rapidement. En effet, le Conseil d'Etat a validé le schéma directeur environnemental de la Région Ile de France dans lequel n'apparaît pas le projet LNPN, la presse en a conclu son abandon sans ménagement. Or, ce projet est inscrit dans la loi d'orientation des mobilités, il n'est donc pas nécessaire qu'il soit évoqué dans le schéma directeur de la Région Ile de France.

Après cette annonce, le Comité de pilotage (COPIL) s'est réuni ce mardi 1^{er} juillet à Giverny. Cette réunion a été, selon la presse, tumultueuse. Les élus d'Ile de France sont très remontés contre le projet à cause du passage du projet dans les Yvelines, les élus normands dont M. MORIN et M. PHILIPPE contre l'Etat et l'Ile de France, qui ne se soucierait pas des besoins normands, qu'ils accusent de ne pas porter l'ambition de la LNPN. Le nouveau Préfet de l'axe Seine, Serge CASTEL, souhaite reprendre la discussion avec toutes les parties prenantes et redéfinir le projet en fonction des besoins actualisés.

Le Département, à l'initiative de M. BELLANGER, son Président, M. BOUILLON, Mme CANU, Mme LARGILLET, M. COUTEY adopte la position d'étudier sérieusement le prolongement du tunnel jusqu'à Barentin et rendre accessibles les gares de Pavilly et Barentin. Jeudi 3 juillet, M. LESEUL doit avoir une nouvelle réunion (parlementaire/Préfet). De nouvelles informations nous seront sûrement transmises.

Des réunions entre les élus normands et d'Ile de France sont prévues en septembre 2025.

Un nouveau COPIL doit avoir lieu en décembre 2025.

↳ Mme COURTILLET interroge M. le maire sur les raisons de son refus concernant le prêt de la salle Wapalleria le jeudi 24 juillet 2025 pour le spectacle de fin de centre. M. le maire explique que la société MTCA intervenant le mercredi 23 juillet et la salle étant louée le vendredi suivant, les conditions ne sont pas optimales pour la préparation de la salle et qu'il est préférable d'organiser ce spectacle le jeudi 31 juillet. Mme COURTILLET confirme son souhait de maintenir le jeudi 24 juillet, la dernière semaine, 20 enfants sur 50 étant inscrits au centre de loisirs. Elle ajoute s'être renseignée auprès de M. PILLET, agent technique, qui lui assure pouvoir installer la scène le jeudi matin dès 8 h pour l'enlever le vendredi également dès 8h. M. le maire répond qu'il va refaire le point avec le service technique. M. le maire souligne qu'après le spectacle, il faudra refaire le ménage, ce que les organisateurs du spectacle se sont engagés à faire.

↳ Mme TABURET signale que le joint du pont du Rousseuil forme une bosse de plus en plus importante. M. le maire explique être déjà intervenue auprès de la DIRNO à ce sujet.

✚ M. COSNARD demande à M. BRUNET si le matelas trouvé au Rousseuil a été ramassé. Réponse de M. le maire : ramassé et remis devant le domicile du propriétaire.

M. LECAT fait une parenthèse pour expliquer qu'il a vu un reportage télévisé dans lequel le maire avait la possibilité de mettre des amendes par le biais d'un service indépendant. Il va essayer de se renseigner.

M. COSNARD signale la dangerosité de l'entrée du nouveau lotissement face à la mairie. Des enfants sont sortis sur le mail sans visibilité.

✚ Mme BRUNEAU interroge M. le maire suite à des questions sur la page Facebook restées sans réponse :

- Des coups de canons ont été entendus la nuit, d'où proviennent-ils ? Réponse : utilisation d'un effaroucheur par les exploitants agricoles.
- Pourquoi la Commune ne participe pas aux frais de car pour aller au collège, certaines Communes le font ? Réponse : aucune décision n'a été prise dans ce sens, dans le cadre du RPI.
- Pourquoi les messages concernant le changement de jours pour
- le ramassage des ordures ménagères sont passés par les ASL des lotissements ? Réponse : M. le maire explique que cela lui paraissait plus facile pour une diffusion rapide. Toutefois un boîtier du calendrier de la CCICV accessible sur leur site sera effectué rapidement dans toutes les boîtes aux lettres.

Elle fait ensuite part d'un problème de voisinage rencontré le weekend dernier. Elle a appelé le 17 à 1h30. La réponse obtenue est que la mairie fasse un courrier aux riverains concernés pour les convoquer et leur rappeler les règles de bon voisinage. M. le maire lui répond qu'il est parfaitement au courant de cette situation et qu'il est allé, après la fête communale à 2h du matin, chez les personnes à l'origine du trouble de voisinage et qu'ils se sont engagés à arrêter.

✚ M. COLANGE interroge M. le maire sur une éventuelle installation d'un parc éolien sur la Commune d'Hénouville. M. le maire explique qu'il s'agit d'une fausse rumeur. Aucun projet éolien n'est prévu sur Hénouville, à sa connaissance.

M. COLANGE adresse ses remerciements aux agents techniques pour le ramassage des encombrants.

Avant de lever la séance, M. le maire expose les points évoqués en commission « urbanisme » à propos du PLUi. L'objectif était de remplir un cahier en reprenant les règles propres à la Commune dans l'enveloppe urbaine prévue dans le PLUi. Cette enveloppe comprend le centre bourg et les hameaux structurants. Il a été demandé l'ajout de la rue Auguste Ponty et de la rue du haut de l'Ouraille. Les mentions faites sur le cahier respectent le PLU actuel, et doivent être transmises à la CCICV avant le 11 juillet prochain.

M. le maire ajoute que sur les hameaux du Rousseuil et du Vaumain, aucune nouvelle construction ne sera autorisée, seuls les agrandissements ou modifications seront autorisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.